CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020
A 18h30
SESSION EXTRAORDINAIRE

Le Conseil Municipal a été convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux dispositions du décret $\mathrm{n}^{\circ} 2020-812$ du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Ouverture de la séance : 18 h 30

1. APPEL - Présents: 32

| M. AZNAR Blaise | Mme TRUQUET Marie-Thérèse | M. CALMETTES Patrick |
| :--- | :--- | :--- |
| Mme LAVIT Michelle | M. PENARD Serge | M. ANDRIEU René |
| M. GONZALEZ Philippe | M. ORTEGA Fernand | M. JOLY Jean-Luc |
| Mme KAOUANE Louisa | Mme BELOU Florence | Mme ENNAJJARI Malika |
| M. MEHDI Sä̈d | M. BATAOUI Kamel | M. TERRASSIE Vincent |
| Mme LEPINAY | Marie-Christine | M. SCUGLIA Doménico |
| M. MIRALES Marc | M. LOUBET Roger |  |
| Mme BOUTIN Mireille | M. BLESS Mathieu | M. CHERTEMPS François |
| M. HRRET Nicolas | Mme OISEAU Christelle | Mme BUNEL Sylvie |
| Mme SENAT-SOLOFRIZZO M-Paule | Mme FITA Claire | Mme AMALIK Hanane |
| M. SERIN Christian | M. BACOU Julien |  |

M. CALMETTES Patrick
M. ANDRIEU René
M. JOLY Jean-Luc

Mme ENNAJJARI Malika
M. TERRASSIE Vincent
M. LOUBET Roger
M. CHERTEMPS François
M. BACOU Julien

- Absents avec pouvoir : 1
M. Jean-Michel GRAU - pouvoir Blaise AZNAR
- Absents sans pouvoir : NEANT

Vérification du quorum : 32 Conseillers municipaux physiquement présents

Nombre de votants $=33$
2. M. le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la désignation des suppléants doit avoir lieu.

- Dans les communes de 9000 à 30799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit; sont élus 9 suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.
- Les conseillers municipaux exerçant également un mandat de député, de conseiller régional ou de conseiller général ne peuvent être ni délégués, ni délégués supplémentaires. Un remplaçant leur sera désigné par le Maire, sur leur présentation.
- Le panachage n'est pas autorisé. L'ordre d'élection résulte du rang de présentation.
- Tout candidat doit être inscrit sur la liste électorale de la commune.
- Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués suppléants à élire.
- Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidat.
- Chaque liste doit comporter : son titre, les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance des candidats, ainsi que l'ordre de leur présentation.
- Les listes peuvent être déposées sur le bureau électoral jusqu'à l'ouverture de la séance.
- Le tiers des membres en exercice doit être présente à l'ouverture de la séance et à l'ouverture du scrutin (art 10 loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence COVID19).
- La présente réunion du conseil municipal obéit aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales avec application des prescriptions prévues à l'article R-133 du Code électoral, à savoir que «l'élection se fait sans débat, au scrutin secret. Les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau»
- Les conseillers municipaux peuvent voter par procuration.
- Le vote est dépouillé dès la clôture du scrutin, en présence des membres du conseil municipal.
- Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.
- Si les suppléants élus ne sont pas présents à la séance, le Maire doit, dans les 24 heures, leur notifier leur élection en les avisant qu'un délai d'un jour franc, à dater de cette notification leur est imparti pour faire parvenir à la Préfecture, par lettre recommandée, l'avis de leur refus éventuel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Céu DA COSTA, conseillère municipale du groupe « Pour Graulhet » et Madame Emilia DOS SANTOS FERRAO, conseillère municipale du groupe «Graulhet rassemblée » ne peuvent siéger à cette séance du fait de leur nationalité, elles sont respectivement remplacées par Monsieur Domenico SCUGLIA et monsieur Roger LOUBET, suivants de liste.

## 3. Constitution du Bureau Electoral (Art. R-133 du Code électoral)

- Mme Marie-Christine LEPINAY et Monsieur Roger LOUBET.(Membres du C.M. les plus âgés)
- M.Saïd MEHDI et M. Vincent TERRASSIE, (Membres du C.M. les plus jeunes)
- Secrétaire de séance : Madame Michelle LAVIT
- Le bureau est présidé par M. Blaise AZNAR, Maire.
- Le bureau constate que les listes ci-après ont été déposées à l’ouverture de la séance :
- POUR GRAULHET
- SERVIR GRAULHET
- GRAULHET RASSEMBLÉE


## 4. Election des 9 délégués suppléants

- Sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.
- Le dépouillement a commencé à 18 heures 46
- Résultats : Nbre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nbre de bulletins blancs ou nuls : o
Nbre de suffrages exprimés : 33

- Ont obtenus :
- Liste : «Pour Graulhet » 24 voix
- Liste : «Servir Graulhet» 05 voix
- Liste : «Graulhet rassemblée» 04 voix
- Détermination du quotient électoral
(nombre de suffrages exprimés / Nbre de suppléants à élire)
$\ldots 33=3.66$
9
- Détermination des mandats de suppléants à chaque liste (au quotient électoral)
(chaque liste obtient autant de mandats de suppléants que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient calculé cidessus)

| - Liste | «Pour Graulhet » $=$ | 06 | suppléants |
| :--- | :--- | :--- | :--- |
| - Liste | "Servir Graulhet » | 01 | suppléant |
| - Liste | «Graulhet rassemblée » | 01 | suppléant |

- Détermination des mandats de suppléants à chaque liste (à la plus forte moyenne)

Nombre total de mandats de suppléants.

- Liste « Pour Graulhet»
- Liste «Servir Graulhet »
- Liste «Graulhet rassemblée »
- Liste des délégués suppléants déclarés élus:
- Liste « Pour Graulhet ». :
$\checkmark$ Mme Anaïs CHAFFARD
$\checkmark$ M John DODDS
$\checkmark$ Mme Chantal LAFAGE
$\checkmark$ M Eric DURAND
$\checkmark$ Mme Martine PHALIPPOU
$\checkmark$ M Saïd MAJDOUBI
$\checkmark$ M. Hugo MAS
- Liste « Servir Graulhet »:
$\checkmark$ Mme Françoise MALAURE
- Liste «Graulhet rassemblée » :
$\checkmark$ Mme Vanessa PINEL
Mme Anaïs CHAFFARD, M John DODDS, Mme Chantal LAFAGE, M Eric DURAND, Mme Martine PHALIPOU, M Saïd MAJDOUBI, Mme Françoise MALAURE, Mme Vanessa PINEL étant absents, lors de la séance, Monsieur le Maire leur notifiera leur élection en les avisant qu'un délai d'un jour franc, à dater de cette notification leur est imparti pour faire parvenir à la Préfecture, par lettre recommandée, l’avis de leur refus éventuel.


## 6. Observations / Réclamations

Néant.
La séance est levée à 18 heures 55

